

02 avr 2010 -13:40

Appartient à [Conseil des ministres du 2 avril 2010](#)

Travail à domicile

Assentiment à la Convention n°177 concernant le travail à domicile

Assentiment à la Convention n°177 concernant le travail à domicile

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention n°177 concernant le travail à domicile, adoptée à Genève le 20 juin 1996.

Par le biais de cette convention n°177, l'OIT a voulu offrir un cadre de protection pour les travailleurs à domicile en affirmant certains principes de base et notamment celui de l'égalité de traitement entre le travailleur à domicile et des autres travailleurs.

Dans notre pays, la loi du 6 décembre 1996 relative au travail à domicile adoptée peu de temps après la conclusion de la convention n°177 est conforme à cet instrument international.

Le processus de ratification de cette convention de l'OIT peut donc être engagé. Cette convention devra toutefois également obtenir l'assentiment des assemblées des Communautés et Régions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe